

En fond bleu les mesures spécifiques au tourisme

Référents	Aides/mesures	Usages	Ressources
L'Etat	L'ordonnance n° 2020-315 du 25 mars 2020 relative aux conditions financières de résolution de certains contrats de voyages touristiques et de séjours en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables ou de force majeure	Condition financières relative à l'annulation de séjours par agences de voyages, colonies de vacances, locations de vacances	Foire aux questions sur l'ordonnance Decryptage de l'ordonnance
	Ensemble des mesures de soutien aux entreprises et FAQ	Délais, report de loyer, chômage partiel, etc.	Le soutien aux entreprises par l'Etat Foire aux questions : le soutien aux entreprises par l'Etat
		Ensemble des procédures dédiées aux associations ayant une activité économique	Aide aux associations employeuses FAQ pour les associations
Ordre des experts comptables	FAQ mesure de soutien de la fiscalité (impôts, charges, etc.)	Outils sur les mesures et dispositifs de soutien pour les entreprises et leurs salariés.	Mise à disposition des outils sur les mesures et dispositifs de soutien
Sécurité sociale des travailleurs indépendants / Urssaf	* Accompagnement aux cotisations * Fonds de solidarité : aide jusqu'à 1500 € * Aide financière exceptionnelle du CPSTI	Dispositifs d'accompagnement pour la gestion des cotisations	Mesures et aides applicables aux indépendants
Région Auvergne Rhône Alpes	Fonds d'urgence Tourisme	Pour les entreprises et asso de - de 10 EPT : emprunts relatifs à des investissements liés à l'activité touristique (plafond à 5000€) + avances sur les subv° avec augmentation des plafonds de 20%	Toutes les mesures et aides d'urgence de la région Auvergne Rhône Alpes
			Le fonds d'urgence "Tourisme" de la région Auvergne Rhône Alpes
Mediateur des banques	Procédure accélérée mise en place via une adresse mail dédiée : MEDIATION.CREDIT.38@banque-france.fr	Procédure de médiation qui doit être saisie à la suite d'un refus de la banque ou d'un assureur crédit	Relations aux banques et médiation

Etre orienté vers les bons interlocuteurs, territoire par territoire :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes met en place une hotline opérée par l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises pour orienter et accompagner les entreprises et les professionnels impactés par l'épidémie.

Cette hotline gratuite est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 18h au : 0 805 38 38 69

Le Gouvernement a, en parallèle, décidé de positionner les Chambres consulaires (CCI et CMA) comme interlocuteur de premier niveau des entreprises. En région Auvergne-Rhône-Alpes, les Chambres sont ainsi mobilisées avec le soutien technique de l'Etat. Elles sont disponibles par email ou par téléphone dans chaque département de la région :

CCI Nord Isère
PARC TECHNOLOGIQUE
5, rue Condorcet - CS 20312
38093 Villefontaine cedex
Cellule de crise : Tél. 04 74 95 24 00
<https://www.ccinordisere.fr/>

Le service Développement Economique de la Communauté de communes Vals du Dauphiné est également disponible pour vous orienter et vous accompagner :

eglantine.guillot@valsduauphine.fr / 06 27 77 51 97